



DÉCISION du MAIRE N°26-38

Objet : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit de la société « Guarding Security »

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2026 déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, Maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de la société « Guarding Security », dont le siège social est au 188 avenue Jean Mermoz - 64000 PAU, immatriculée au Tribunal de Commerce de Pau sous le numéro de SIREN 928 661 214 00017, représentée par Monsieur Haddou Djilali, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'y établir le PC sécurité pendant les fêtes d'Orthez 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la société « Guarding Security », qui l'accepte, pour la mise à disposition de **trois salles de l'école du Centre** (la salle de la cantine, la BCD et le pavillon), sise 38 rue Lapeyrère à Orthez, dont l'usage en sera le suivant :

- Dispositif Prévisionnel de Sécurité,
- PC opérationnel des fêtes,
- Point repos des agents de la Société de sécurité.

Article 2^{ème} : La convention est établie du **jeudi 23 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026**. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la commune d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 22 juillet 2026


Le Maire d'Orthez
Benjamin MOUTET

